# Plan Local d'Urbanisme




**Modification 6**

**approuvée par délibération du 06/04/2023**

## 4 – Pièces Réglementaires

### 4b - Documents Graphiques du Règlement (DGR)

### 4b1 - Document graphique du règlement au 1/5000e

VILLE DE BLAGNAC

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

NE

NNE

COMMUNE DE BEAUZELLE

COMMUNE DE CORNEBARRIEU

COMMUNE DE COLOMIERS

COMMUNE DE TOULOUSE

Centre de Maintenance Ligne E

Groupe Scolaire Andromède

Multi accueil Cassiopée

Terrains de Grands Jeux

OA Route de Grenade Rive Gauche

OA Route de Grenade

OA Baradels "Les Sazes"

OA L'Ourmette

OA Route de Grenade

OA Buchès Pasteur

OA Verdun Dumont

OA Route de Grenade

SEP n°1

SEP n°2

SEP n°3

SEP n°4

SEP n°5

Courbe de Bruit A

Courbe de Bruit B

Courbe de Bruit C

Courbe de Bruit D

## LEGENDE

- Zone
- Parcs urbains, espaces verts, zones d'équipements de sports et de loisirs
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé pour équipement public ou élargissement de voirie
- Zone à risque inondation
- Localisation de principe des voies primaires et secondaires, des principaux espaces publics, ouvrages publics et installations d'intêrêt général
- Localisation de principe des voies résidentielles et autres espaces publics (ZAC Andromède)
- Localisation de principe des principaux équipements publics (ZAC Andromède)
- Courbe de Bruit. Traitement des données issues du PEB
- Limite de commune

### PRESCRIPTIONS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE :

- Règles d'implantation des construction le long de certaines voies du centre ville
- Limite d'implantation des constructions situées à 15 m de la limite de la zone 1AUd longeant la RD 902
- Règles d'implantation des constructions autour de places, le long de voies ou dans des secteurs particuliers
- Secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales particulières
- Elément de paysage ou de patrimoine bati de caractère à protéger (art L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Ensemble urbain de caractère à protéger (art L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Secteurs d'implantation de commerce
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 mètres)
- Secteur traversé par la ligne Envol soumis à prescriptions particulière